

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

2 mai 2019

Dossier complet le :

10 mai 2019

N° d'enregistrement :

16040

**1. Intitulé du projet**

Carrière du Vescorn et versant Sud du massif du Vescorn.  
Porter à connaissance concernant des travaux de mise en sécurité avec défrichage de la zone concernée.

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

S.A.R.L. BERMONT et FILS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BERMONT Yves

RCS / SIRET

3	9	1	5	5	1	6	1	1	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique S.A.R.L.

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Décret n° 2016-1110 du 16.08.2016 Rubrique 47 pour le défrichage Rubrique 1 pour l'I.C.P.E. (carrière rubrique I.C.P.E. : 2510-1°).	- Porter à connaissance concernant des travaux de mise en sécurité avec défrichage d'une partie du versant Sud du massif du Vescorn, limitrophe à la carrière du Vescorn, en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement et de l'article 2 de l'arrêté du 22 février 2018 portant mesures de première nécessité ; - défrichage d'une surface maximale de 34 300 m <sup>2</sup> en 1 phase de 5 ans ; - carrière : zone de travaux limitrophe de 37 787 m <sup>2</sup> (piton rocheux et abandon de la zone du pylône pour 4,2 ha environ ; - chemin à détourner.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à l'abattage d'un important piton rocheux, avec rectification du versant et défrichage de la zone du piton rocheux, sis sur la commune de Tournefort et limitrophe de la carrière du Vescorn, autorisée par A.P. du 21 décembre 2013, zone qui connaît des mouvements de terrain, dont les cinétiques de déplacement laissent à confirmer l'éventualité de chute de l'imposant piton rocheux de plusieurs milliers de tonnes.

La surface concernée de la zone est de 37 787 m<sup>2</sup> et la surface défrichée comprend une surface de 34 300 m<sup>2</sup>, donc 1 230 m<sup>2</sup> concerne le chemin communal privé à détourner (parcelle n° C269), en accord avec la commune.

D'après les analyses naturalistes, les enjeux concernant cette zone sont faibles. Composée d'un boisement mixte à chênes et pins, dépourvue de faune et flore protégée, elle est d'un intérêt écologique faible.

Ce projet de mise en sécurité fait suite aux désordres constatés consécutivement au mouvement de versant s'interprétant non comme un glissement, mais comme un mouvement gravitaire de la couche d'éboulis avec un gonflement et une expulsion à sa base, sans rupture brutale de grande ampleur à redouter.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectifs :

. la mise en sécurité de la zone, par suite des mouvements de versant du massif Sud du Vescorn depuis 2014, incluant des mouvements d'échelle hectométrique, des éboulements rocheux dans les zones de surplomb (pylône E.R.D.F. et piton rocheux) et des chutes de pierres et blocs d'échelle métrique ;

- d'abattre l'important piton rocheux de plusieurs milliers de tonnes et de rectifier le versant de la zone en corrélation avec les travaux de la carrière ;

- de détourner le chemin menant au Pic Charvet, ce en accord avec la commune, propriétaire ;

- de défricher préalablement aux travaux les parcelles concernées pour partie, ainsi que la trace du chemin détourné ;

- d'abandonner la zone du piton (plateforme et redan rocheux) après traitement des 1 ou 2 gradins supérieurs et réalisation d'une mise en butée au moyen de déchets inertes et de stériles d'exploitation à la base du redan rocheux.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les phases travaux comprennent : 1 phase de défrichage de 34 300 m<sup>2</sup>, et une phase travaux en 2 temps, le tout dans un délai n'excédant pas 5 ans :

. phase défrichage : en une seule phase à la bonne période (septembre à novembre) ;

- phase travaux.

- Dans un premier temps, les travaux ci-après sont réalisés :

. détournement du chemin menant au Pic Charvet sur la parcelle n° C269 et création du nouveau chemin ;

. abattage du piton rocheux au moyen d'une pelle mécanique et si besoin avec des produits explosifs ;

- Dans un deuxième temps, les travaux concernent :

. rectification du versant de la zone du piton rocheux en corrélation avec les travaux de la carrière, travaux réalisés à la pelle hydraulique, et, si besoin, aux produits explosifs ;

. remise en état de l'ensemble de la zone.

(Cf. annexe 1 : résumé du dossier valant porter à connaissance).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après travaux, les zones seront remises en état avec plantation et végétalisation en adéquation avec le plan de végétalisation de la carrière et des conseils de l'O.N.F., qui devrait être chargé de ces travaux.

Donc après travaux, la zone retrouve sa vocation première : zone naturelle et l'exploitation de la zone du pylône E.R.D.F. sera arrêtée et fera l'objet d'une cessation administrative d'activité (environ 4,2 ha).

(cf. annexe 6 : Mesures de remise en état)

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

- Autorisation préfectorale de réaliser les travaux de mise en sécurité, dont le dossier est réalisé en tant que porter à connaissance au titre de la carrière du Vescorn autorisée par arrêté du 21 décembre 2013, en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement et l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant mesures de première nécessité ;
- dérogation au non respect de la distance de 10 m dans la partie Nord de la zone du piton rocheux ;
- autorisation éventuelle de défrichement ;
- autorisation du détournement du chemin (propriétaires et commune sont favorables), en application du code de la voirie publique et du code de l'environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Défrichement : La surface à défricher est comprise en entre les seuils de 0,5 ha et 25 ha.	La surface maximale de défrichement s'élève à 34 300 m <sup>2</sup> .
Travaux : L'abattage du piton rocheux et rectification de sa zone d'action sur 37 787 m <sup>2</sup> . Tonnage de matériaux prévisible : de l'ordre de 1 Mt.	La surface des travaux s'élève à 37 787 m <sup>2</sup>

**1.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit "Spairons", section C,  
commune de Tournefort

- . Parcelle C32 p : 1 050 m<sup>2</sup> ;
- . Parcelle C33 : 15 220 m<sup>2</sup> ;
- . Parcelle C34 p : 12 400 m<sup>2</sup> ;
- . Parcelle C35 : 18 920 m<sup>2</sup> ;
- . Parcelle C269 : 1 357 m<sup>2</sup> ;

Total : 37 787 m<sup>2</sup>

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 43° 55' 38" N Lat. 07° 09' 44" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° ' \_\_\_ "  
Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° ' \_\_\_ "  
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

N.B. : La zone de travaux de mise en sécurité du piton rocheux est limitrophe de la carrière du Vescorn, qui a fait l'objet, dans le cadre de son autorisation trentenaire du 21 décembre 2013, d'une étude d'impact I.C.P.E.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Défrichement pour 34 300 m<sup>2</sup>, en 2 phases.

Est-il concerné par des risques technologiques ?

**Risques**

Est-il concerné par des risques naturels ?

- Mouvements de versant avec des risques géotechniques se présentant sous 3 échelles :
  - . des mouvements d'échelle hectométrique ;
  - . des éboulements rocheux dans la zone du pylône E.R.D.F. et celle du piton rocheux ;
  - . des chutes de pierres, blocs et rochers dans la carrière ;
- Pas de rupture brutale de grande ampleur.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?  
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

**Nuisances**

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

Transport de matériaux hors carrière et hors zone de travaux de mise en sécurité sur la RD 6202 en lieu et place des transports existants, au titre de l'exploitation de la carrière.

Est-il source de bruit ?  
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

- Bruits des engins de chantiers;
- site totalement inhabité.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Oui, si des produits explosifs sont éventuellement utilisés pour l'abattage du piton rocheux. Sinon, non.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Gaz d'échappement des engins de travaux</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le versant de la zone dirige les eaux de ruissellement vers la carrière qui dispose d'un bassin de décantation avant rejet au Var.</p> <p>Les eaux de pluies extérieures à la zone des travaux seront canalisées et rejetées au Var, afin d'éviter toute intrusion d'eau de ruissellement dans la zone de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les matériaux récupérés seront traités dans les installations de l'entreprise BERMONT et FILS.</p> <p>Il n'y a pas de déchets non dangereux, ni dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est limitrophe de la carrière du Vescorn et se doit donc d'être en adéquation avec les travaux de la carrière.

Aussi, les seules incidences sont : l'augmentation de la zone défrichée et de la perception paysagère dans une zone totalement inhabitée.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

voir annexe concernant les mesures mises en place et la remise en état (annexes 5 et 6).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale, pour quatre raisons :

- il est limitrophe de la carrière du Vescorn, qui a fait l'objet d'une étude d'impact, objet de l'autorisation de 2013 ;  
il constitue des travaux indispensables à la mise en sécurité du site ;
- les incidences environnementales sont faibles, alors que l'incidence des travaux est positive pour la sécurité publique ;
- il ne constitue pas de modification dite substantielle (cf. annexe n° 7 jointe).

Les annexes 2 à 4 précisent ces éléments (données environnementales, faune-flore, Natura 2000).

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 1 : Résumé du dossier valant porter à connaissance du projet
- Annexe 2 : Données environnementales comparatives 2018/2011
- Annexe 3 : Étude faune-flore comparative 2018/2011
- Annexe 4 : Étude d'incidence Natura 2000 comparative 2018/2011
- Annexe 5 : Mesures mises en place
- Annexe 6 : Mesures de remise en état
- Annexe 7 : Notule concernant l'absence de modification dite substantielle
- Annexe 8 : Attestation de dépôt du 08 mars 2019 et lettre D.R.E.A.L. du 08 avril 2019

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Colomars

le, 29 avril 2019

Signature

Yves BERMONT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### Personne physique

#### Adresse

Numéro	Extension	Nom de la voie	
Code Postal	Localité		Pays
Tél		Fax	
Courriel		@	

### Personne morale

#### Adresse du siège social

Numéro	Extensio n	Nom de la voie	RD 6206 - LA MANDA		
Code postal	0 6 6 7 0	Localité	COLOMARS	Pays	FRANCE
Tél	04.93.22.42.37	Fax	04.93.22.42.37		
Courriel	bermont-et-fils@wanadoo.fr / Yves@steberrmont.fr				

### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	BERMONT	Prénom	Romain
Qualité	Ingénieur responsable des travaux		
Tél	06.15.54.38.16	Fax	-
Courriel	romain@steberrmont.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



### CARTE DE LOCALISATION



IGN N°3641 ET

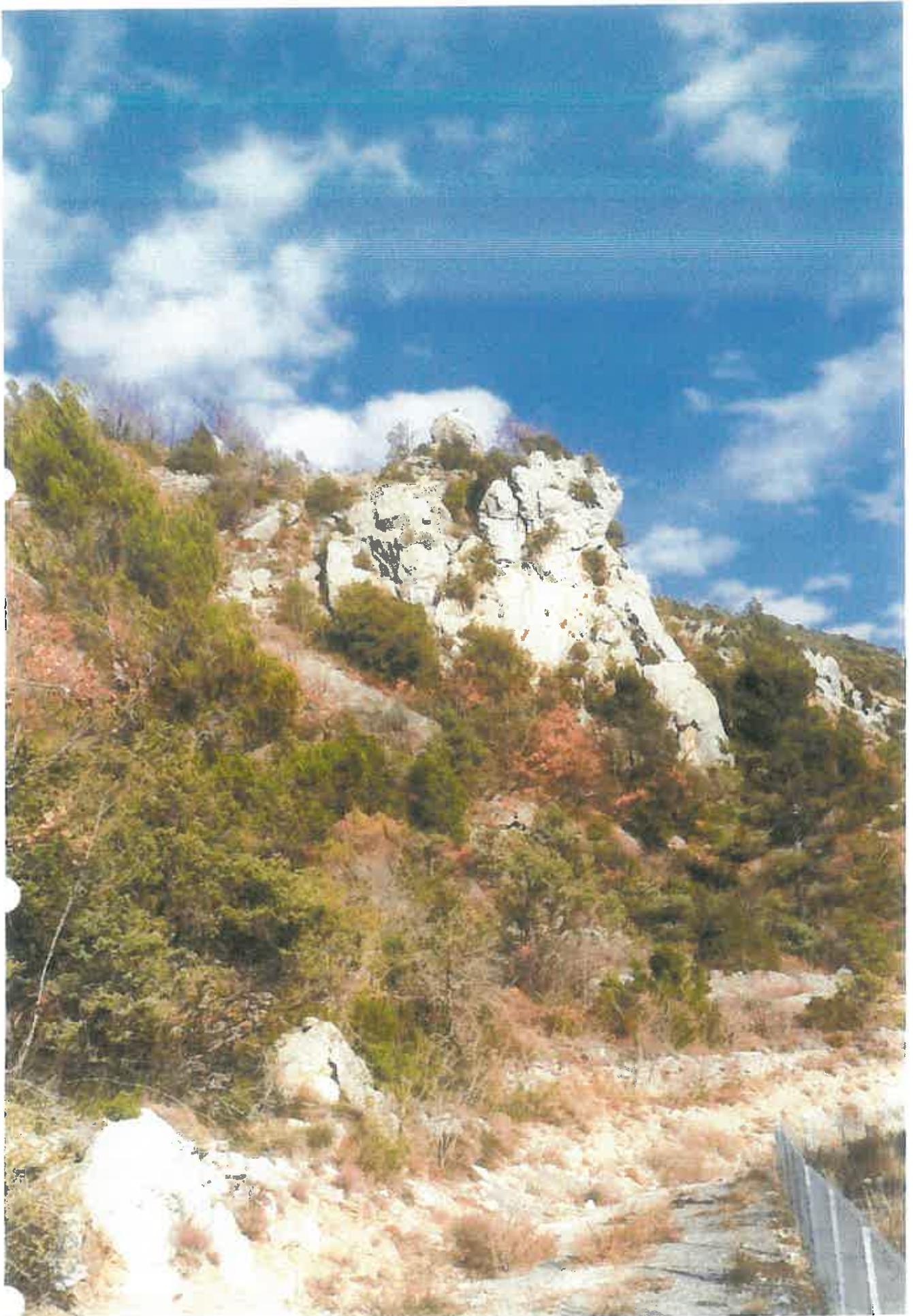
Echelle : 1 / 25 000<sup>ème</sup>

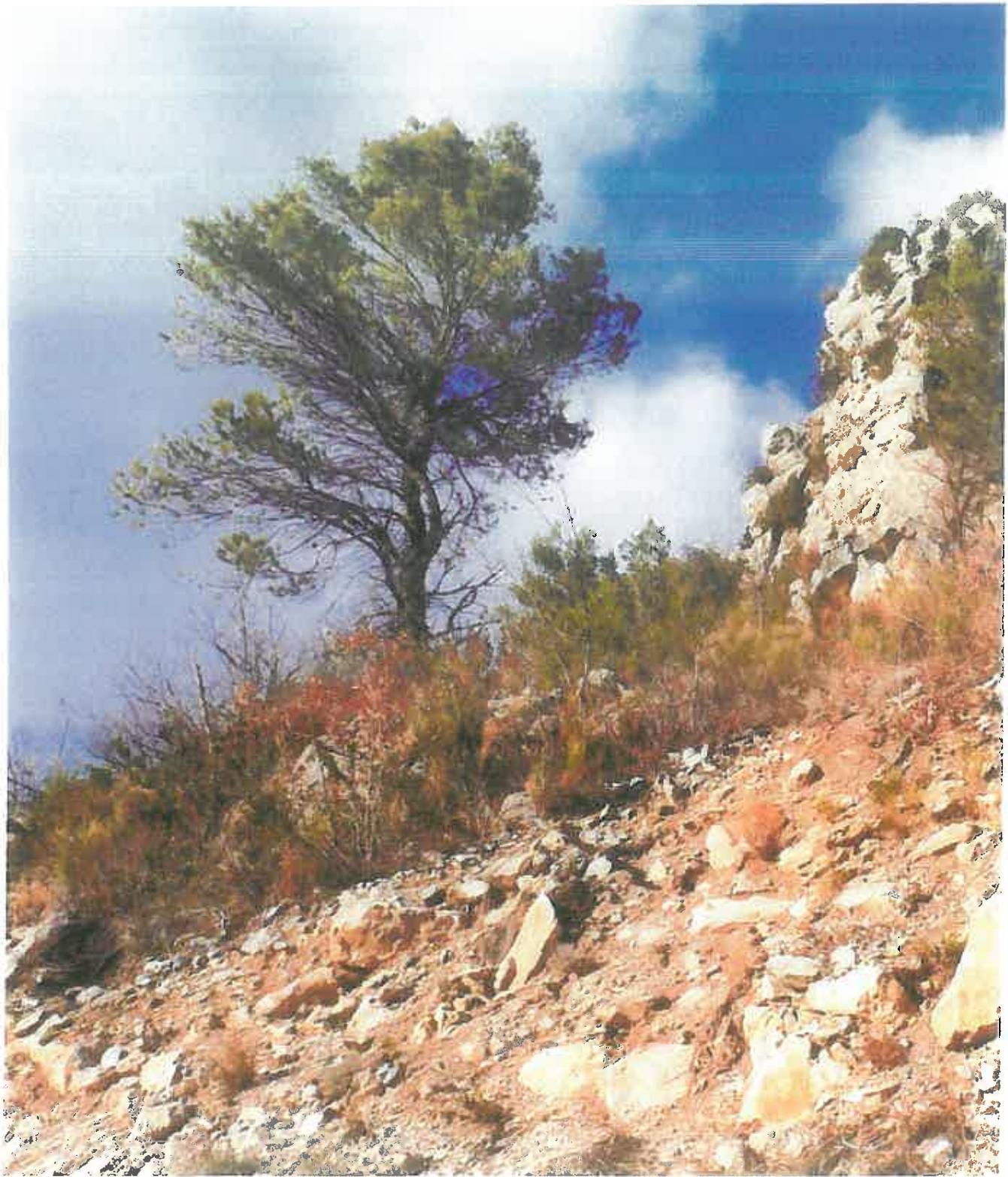
 : Périmètre A.P. du 21/12/2013

 : Périmètre zone de travaux de mise en sécurité

 : Limite de communes







P1110577